

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 88

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Delautrette, M. Aviragnet, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et
M. Vicot

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+25 000 000	0	+25 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	+25 000 000	0	+25 000 000
TOTAUX	+25 000 000	+25 000 000	+25 000 000	+25 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ouvrir 25 millions d'euros de crédits supplémentaires au profit des associations habilitées à l'aide alimentaire afin qu'elles puissent faire face à la forte hausse de leurs dépenses énergétiques et à l'accroissement du nombre de leurs bénéficiaires dans le contexte actuel de crise.

En vérité, cet amendement vise surtout à obtenir des clarifications sur le devenir des 80 millions d'euros qui devaient être versés aux associations d'aide alimentaires suite à l'adoption de deux amendements de 40 millions chacun au PLFR de fin d'exercice 2022, un à l'Assemblée nationale, l'autre au Sénat.

Il est proposé de majorer de 25 M€, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, les crédits de l'action 14 du programme 304, par la majoration à due concurrence des crédits annulés sur le programme 124.

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés Socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués à ce programme et demandent au gouvernement de lever ce gage.